

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <p>Canton de Domont</p> <hr/> <p><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> <u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></p>	<p>Délibération n°: 046-2023</p> <p>Du : 14 décembre 2023</p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 11 pouvoirs : 0 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 09 décembre 2023</p>
--	---

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Didier Dagonet, Maire,
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,
Mesdames Béatrice Brun, Morgane Auger, Sophie Papon, Malvina Boquet, Conseillères Municipales,
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :

ETAIT ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Malvina Boquet, Conseillère Municipale,

ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

OBJET : Modification des statuts du syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise.

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire

Le Conseil Municipal,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise en date du 15 avril 2021 ayant pour objet la modification des statuts du syndicat,

Vu, le courrier en date du 3 mai 2021 du Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise demandant d'approuver la modification de ses statuts,

Vu, la demande des services de la Préfecture de préciser la position de la commune de Béthemont-la-Forêt sur la modification des statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise, l'adhésion à la compétence facultative « contribution à la transition énergétique », l'adhésion à la compétence facultative « Infrastructures de recharge »

Vu, la délibération n°30-2021 en date du 22 juin 2021 ayant pour objet la Modification des statuts du syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

Vu, la délibération n°056-2021 en date du 7 décembre 2021 ayant pour objet la Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et transfert à la CCVO3F de la compétence en matière d'infrastructures de recharges de véhicules électriques (IRVE),

Considérant, l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

Décide, de ne pas adhérer au Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise pour la compétence facultative « contribution à la transition énergétique »

Confirme qu'il :

- **Approuve**, les statuts modifiés, et annexés à la présente délibération :
Les articles 2 (objet), 3 (compétences) et 4 (missions et activités complémentaires) sont modifiés :
 - ✓ Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité : ses prérogatives sont mises à jour conformément à la législation en vigueur ;
 - ✓ Le syndicat est autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz : ses prérogatives sont à jours conformément à la législation en vigueur ;
 - ✓ Le syndicat se dote de compétences optionnelles :
 - Contribution à la transition énergétique,
 - Infrastructures de charge,
 - Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
 - ✓ Les missions et activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences sont étendues.
- **Décide**, de ne pas adhérer au Syndicat mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise pour la compétence facultative « Infrastructures de recharge »

Dit, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 14 décembre 2023

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

